

## **Annexe IX**

### **Directive concernant le Directeur de réunion, du 28 juillet 2016**

#### **1. Rôle du Directeur de réunion**

Le Directeur de réunion représente la Fédération suisse des courses de chevaux (FSC), Suisse Trot, Galop Suisse et l'Association des hippodromes (AH). Il est nommé, instruit et engagé par la FSC.

Son rôle consiste principalement à coordonner l'engagement des commissaires Trot et Galop, ainsi que de tous les fonctionnaires ayant une tâche qui relève des règlements du trot, du galop et de la FSC le jour de la réunion de courses. Il est responsable du déroulement des opérations tout au long de la réunion de courses et garantit la mise en œuvre des règlements et procédures définis par les instances compétentes.

#### **2. Organisation le jour de courses**

Selon les règlements des fédérations, les centres de compétences suivants sont engagés lors de chacune des réunions de courses :

- A. Commissaires Galop
- B. Commissaires Trot
- C. Service sanitaire
- D. Service vétérinaire
- E. Service Pari Mutuel
- F. Chef de piste
- G. Juge à l'arrivée
- H. Secrétaire technique
- I. Starter
- J. Aide starter (seulement pour le trot)
- K. Juges aux allures (seulement pour le trot)
- L. Pesée (seulement pour le galop)

Chacun des centres énumérés ci-dessus travaille selon les règlements et directives de Suisse Trot, de Galop Suisse et de la FSC.

Le Directeur de réunion n'intervient pas dans le travail spécifique et les décisions des centres de compétences. Il coordonne leur engagement et se tient à disposition de chacun d'entre eux. Il peut les conseiller au besoin.

#### **3. Fonctions du Directeur de réunion**

##### **3.1 Avant les courses**

- prend contact avec le président et le responsable du champ de courses qui lui transmettra les changements de programme, l'état des installations ainsi que les autres informations pouvant influencer le déroulement de la réunion de courses ;
- contrôle les documents et dossiers remis par les secrétariats Trot, Galop et FSC, puis les remet aux commissaires ;
- préside la réunion des commissaires.

### 3.2 Pendant les courses

Dès la fin de la réunion des commissaires et jusqu'à la fin de la manifestation, le Directeur de réunion procède à un certain nombre de contrôles dans le but de vérifier si les règlements et directives, ainsi que les fonctions prévues, sont mis en œuvre et respectés. Ces contrôles concernent en particulier les centres suivants :

- contrôle des installations mises à disposition des juges à l'arrivée,
- contrôle des installations techniques mises à disposition des commissaires,
- contrôle des locaux et des installations prévus pour les contrôles anti-dopage,
- contrôle de la liaison radio requise entre les fonctionnaires,
- contrôle de la présence effective de l'ambulance et du médecin, ainsi que de la liaison entre le médecin et les commissaires,
- contrôle de la présence effective du vétérinaire ambulance et de l'ambulance pour chevaux, ainsi que la liaison entre le vétérinaire et les commissaires,
- le cas échéant, contrôle de la présence effective du maréchal ferrant, ainsi que de la liaison entre le maréchal ferrant et les commissaires (uniquement pour le galop),
- du contrôle que le cahier des charges des commissaires Trot et Galop soit respecté.

Pour qu'il puisse procéder à l'ensemble de ces contrôles, le Directeur de réunion a accès à tous les locaux mis à disposition des commissaires et des fonctionnaires par les champs de courses le jour de la réunion de courses.

### 3.3 Déroulement du programme des courses

Le Directeur de réunion est responsable pour procéder à la modification de l'horaire des courses. Il le fera après s'être concerté avec le président des commissaires concerné et le président ou le responsable du champ de courses.

### 3.4 Services sanitaire et vétérinaire

Le médecin et l'ambulance ainsi que le vétérinaire ambulance et l'ambulance pour chevaux sont placés, le jour de la réunion de courses, sous la responsabilité du Directeur de réunion. Ce dernier est responsable de l'engagement des services de secours en cas d'accident sur le champ de courses (piste), dans les tribunes ou à tout autre emplacement sur le champ de courses. Il renseigne à ce sujet le président des commissaires Trot ou Galop. Dès la mise en selle des jockeys, respectivement le début des canter pour les trotteurs, le médecin et l'ambulance ainsi que le vétérinaire ambulance et l'ambulance pour chevaux interviennent directement sur injonction du président des commissaires compétents Trot ou Galop en cas d'accident au rond de présentation, sur le chemin qui mène à la piste ou sur la piste. Les commissaires en charge sont seuls compétents pour interrompre la course.

Si les services sanitaire et/ou vétérinaire interviennent à la suite d'un incident de course, la coordination est assurée par le Directeur de réunion.

### 3.5 Dopage

Les directives en matière de dopage sont édictées par la FSC. Ces directives sont appliquées par les commissaires Trot et Galop, ainsi que par le commissaire au dopage, l'aide-doping et le cas échéant, le vétérinaire. Le Directeur de réunion est responsable de veiller à ce que les directives édictées par le comité de la FSC soient appliquées.

### 3.6 Paris sur les courses

Le Directeur de réunion vérifie, avant la première course, l'existence de la liaison entre les commissaires Trot et Galop et le délégué au pari mutuel. Il s'assure également que le délégué au pari mutuel dispose régulièrement d'éventuelles modifications de programme.

### 3.7 Conditions aggravées

Avant que la décision de déclarer les conditions aggravées pour une ou plusieurs courses ne soit prise par les commissaires Trot ou Galop, le Directeur de réunion s'assure que la procédure de prise de décision ait été respectée, en particulier qu'il en ait été conféré avec les autres commissaires Trot resp. Galop ainsi qu'avec le président ou le responsable du champ de courses.

### 3.8 Rapports

Pour chaque journée de courses, le Directeur de réunion établit un rapport qui est remis aux Comités FSC, Suisse Trot et Galop Suisse. Le Directeur de réunion contrôle également si les rapports des différents services et des commissaires sont complets.

## **4. Compétences des commissaires Trot et Galop**

Les commissaires Trot et Galop sont seuls compétents pour exercer les compétences qui découlent des règlements Trot et Galop ainsi que pour appliquer leurs règlements et directives respectifs. Le Directeur de réunion n'intervient pas dans leurs décisions. En cas de différend avec les commissaires ou d'incidents particuliers, le Directeur de réunion peut prendre note des faits et, le cas échéant, inviter à la conciliation.

La prise des pistes par le galop et le trot est de la compétence des commissaires Trot et Galop.

## **5. Entrée en vigueur**

Cette directive a été approuvée par le comité FSC lors de sa séance du 28 juillet 2016.

Une période de test ainsi que la formation des futurs Directeurs de réunion débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Cette directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.